



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 6 septembre 2022 à 19 h
8420, boulevard Lacordaire**

PRÉSENCES :

Madame Suzanne De Larochellière, mairesse suppléante d'arrondissement et conseillère d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Madame Angela Gentile, conseillère de la ville
Madame Arij El Korbi, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Steve Beaudoin, Directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA22 13 0204

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Qu'à 19 h 4, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA22 13 0205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA22 13 0206

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 AOÛT 2022 À 10 H.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 août 2022 à 10 h soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 5, la présidente d'assemblée ouvre la période de questions. Sept citoyens font des interventions. Madame la mairesse suppléante répond aux questions de quatre citoyens qui ont transmis leur question par courriel. À 20 h 15, la période de questions est terminée.

CA22 13 0207

MOTION POUR DEMANDER AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE COLLABORER AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL ET SES ARRONDISSEMENTS, DONT CELUI DE SAINT-LÉONARD, ET LA VILLE DE DORVAL, POUR PRÉSERVER ET PROTÉGER LE PAPILLON MONARQUE ET SON HABITAT SUR DES TERRES FÉDÉRALES ET DANS D'AUTRES MILIEUX SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL, DONT AUX PARCS ERMANNO-LA RICCIA, LUIGI-PIRANDELLO ET COUBERTIN DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD.

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a déjà le statut de Ville amie des Monarques Niveau Or;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard participe activement à la sauvegarde du papillon monarque, notamment :

- par la création du parc Ermanno-La Riccia dont l'aménagement dans les bassins de rétention du Domaine Chartier permet de mettre en valeur et de protéger la biodiversité;
- par la création d'un corridor vert et nourricier liant le parc Ermanno-La Riccia à des milieux naturels du parc Luigi-Pirandello, où un îlot de végétation pour les pollinisateurs et des hôtels à insectes ont été aménagés, et du parc Coubertin, où un jardin a été aménagé pour la petite faune;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard a planté et entretient dans ces trois parcs des asclépiades, une plante indigène qui joue un rôle important dans le cycle de vie du papillon monarque;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Léonard prévoit des aménagements au parc Delorme pour permettre aussi aux papillons monarques de se nourrir et de reproduire;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Saint-Laurent et la Ville de Dorval demandent également au gouvernement fédéral de protéger et de mettre en valeur le « Champ des monarques » situé sur des terres fédérales, au nord de l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau;

ATTENDU QUE la population du papillon monarque a chuté de 90 % au cours des deux dernières années alors qu'il est un pollinisateur essentiel au maintien de la biodiversité;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral, en vertu de la Loi sur les espèces en péril, a inscrit en 2003 le papillon monarque sur la liste des « espèces préoccupantes » et que le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada a recommandé en 2016 au gouvernement de l'inscrire comme étant « en voie de disparition »;

ATTENDU QUE l'Union internationale pour la conservation de la nature a ajouté en juillet 2022 les papillons monarques à sa « liste rouge » des espèces menacées et considère qu'ils sont désormais en danger.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard renouvelle son grand intérêt à protéger le papillon monarque.

QUE le conseil demande au gouvernement fédéral de s'engager formellement à protéger le papillon monarque sur les terres fédérales et dans les autres milieux où on en retrouve sur l'île Montréal, dont aux parcs Ermanno-La Riccia, Luigi-Pirandello et Coubertin dans l'arrondissement.

QUE le conseil invite ses autres partenaires, dont le gouvernement du Québec, ses citoyennes et citoyens et la population en général à soutenir ses efforts pour protéger le papillon monarque.

QUE cette résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Environnement, M. Steven Guilbeault, et à la députée fédérale de Saint-Léonard-Saint-Michel, M^{me} Patricia Lattanzio.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1223126016

CA22 13 0208

MOTION POUR PROCLAMER LE 4 SEPTEMBRE, JOURNÉE DE SENSIBILISATION À LA MALADIE POLYKYSTIQUE DES REINS (MPR).

ATTENDU QUE la Fondation canadienne de la MPR encourage les élus municipaux à se joindre à la lutte contre la maladie polykystique des reins (MPR) en accordant davantage de visibilité à cette maladie génétique potentiellement mortelle ainsi qu'à l'impact qu'elle engendre sur la vie de milliers de Canadiens à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE la mission de la Fondation canadienne de la MPR consiste à promouvoir la recherche, la mobilisation, l'éducation, le soutien et la sensibilisation afin de trouver des traitements contre la maladie MPR et sa méthode de guérison afin d'améliorer la vie de toutes celles et de tous ceux qui en souffrent;

ATTENDU QUE Santé Canada reconnaît le 4 septembre comme étant la Journée nationale de sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR).

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :



Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard proclame le 4 septembre, Journée nationale de la sensibilisation à la maladie polykystique des reins (MPR), telle que reconnue par Santé Canada et qu'il encourage la population à appuyer généreusement la cause de la Fondation canadienne de la MPR, et ce, afin d'améliorer la qualité de vie des personnes atteintes de cette maladie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.02 1229381004

CA22 13 0209

OCTROI DE CONTRAT – ACQUISITION DE FONTAINE D'EAU POUR DIVERS ARRONDISSEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL - LOTS 7 ET 8 (SAINT-LÉONARD) – APPEL D'OFFRES NUMÉRO 22-19336 – CAN-AQUA INTERNATIONAL LTÉE – 230 131,64 \$.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

D'octroyer un contrat à CAN-AQUA INTERNATIONAL INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de fontaine d'eau pour divers arrondissements de la Ville de Montréal, lots 7 et 8 (Saint-Léonard), appel d'offres numéro 22-19336, au montant total de 230 131,64 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1220539003

CA22 13 0210

ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 300 \$ À LA FONDATION DU CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL POUR L'OPÉRATION NEZ ROUGE DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DE SA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

D'accorder une aide financière de 300 \$ à la Fondation du Cégep du Vieux Montréal pour l'Opération Nez rouge de Montréal dans la cadre de sa campagne de sensibilisation 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1227826004

CA22 13 0211

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE TOTALISANT 14 108 \$ AUX ORGANISMES DÉSIGNÉS POUR LES PROJETS ET LES MONTANTS INDICUÉS EN REGARD DE CHACUN D'EUX, POUR DE L'ANIMATION ET DES ACTIVITÉS PHYSIQUES, CULTURELLES, DE LOISIRS ET DE SENSIBILISATION À L'OCCASION DE LA FÊTE DU CITOYEN 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière totalisant 14 108 \$ aux organismes désignés pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, pour de l'animation et des activités physiques, culturelles, de loisirs et de sensibilisation à l'occasion de la Fête du citoyen 2022. Cette somme est répartie comme suit :

ORGANISMES	PROJETS	AIDE FINANCIÈRE
Les YMCA du Québec	Ados en activité!	100 \$
Maison de jeunes de Saint-Léonard	Ça se fête chez les ados!	200 \$
Compagnie Théâtre Créole	Animation théâtrale intergénérationnelle	200 \$
Association québécoise des troubles d'apprentissage	Créativité des enfants au jour de la fête!	350 \$
Centre Horizon Carrière	Richesse africaine à Saint-Léonard	500 \$
Concertation en sécurité alimentaire de Saint-Léonard	Bien se nourrir	1 254 \$
Maison de la famille de Saint-Léonard	La fête est pour nos enfants!	1 737 \$
Centre des aînés du Réseau d'entraide de Saint-Léonard	Activités physique et de bien-être des aînés et animation	1 800 \$
Concertation Saint-Léonard	Fêter Saint-Léonard et sa diversité	3 350 \$
Gestion Multisports St-Léonard	Le sport, c'est la fête!	4 617 \$
TOTAL		14 108 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1228717021

CA22 13 0212

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 JUIN 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :



De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1225057013

CA22 13 0213

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JUILLET 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1225057016

CA22 13 0214

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 30 JUIN 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 30 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1227335006

CA22 13 0215

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 JUILLET 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1227335007

CA22 13 0216

DEMANDER AU COMITÉ EXÉCUTIF, EN CONFORMITÉ AVEC L'ARTICLE 144 DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL, MÉTROPOLE DU QUÉBEC, DE MODIFIER LE BUDGET DE LA VILLE, VOLET BUDGET DE FONCTIONNEMENT, AFIN DE TENIR COMPTE DE LA RÉCEPTION, PAR L'ARRONDISSEMENT, DE L'AIDE FINANCIÈRE DE 480 000 \$ PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA CONSOLIDATION D'ESPACES JEUNESSE MONTRÉALAIS 2022-2026 ».

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De demander au comité exécutif, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de modifier le budget de la Ville, volet budget de fonctionnement, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de l'aide financière de 480 000 \$ provenant du Ministère de la sécurité publique dans le cadre du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais 2022-2026 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1225057019

CA22 13 0217

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2195-3 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SOIT UNE PARTIE DU PARC LUIGI-PIRANDELLO, AUX FINS D'UNE COUR D'ÉCOLE (2195) AFIN DE MODIFIER LE NOM DE L'OCCUPANT ET LA DURÉE.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2195-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Luigi-Pirandello, aux fins d'une cour d'école (2195) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1223022011



CA22 13 0218

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2204-3 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SOIT UNE PARTIE DU PARC LADAUVERSIÈRE, AUX FINS D'UNE COUR D'ÉCOLE (2204) AFIN DE MODIFIER LE NOM DE L'OCCUPANT ET LA DURÉE.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2204-3 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie du parc Ladauversière, aux fins d'une cour d'école (2204) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1223022012

CA22 13 0219

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2233-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, SOIT UNE PARTIE D'UN ESPACE VERT ADJACENT À LA CASERNE 21, AUX FINS D'UNE COUR D'ÉCOLE (2233) AFIN DE MODIFIER LE NOM DE L'OCCUPANT ET LA DURÉE.

ATTENDU QUE ce règlement est identique au projet de règlement déposé lors de la séance du 4 juillet 2022;

ATTENDU QU'UNE copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2233-2 intitulé : Règlement modifiant le Règlement autorisant l'occupation du domaine public, soit une partie d'un espace vert adjacent à la caserne 21, aux fins d'une cour d'école (2233) afin de modifier le nom de l'occupant et la durée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1223022013

CA22 13 0220

AUTORISER LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET ADOPTER L'ORDONNANCE NUMÉRO 2144, O-30 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR CHAQUE ÉVÉNEMENT PRÉVU AU CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022.

Il est proposé par Angela Gentile

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

Pour la tenue des événements spéciaux selon le calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022 en pièce jointe au sommaire décisionnel numéro 1228717019 :

D'adopter l'ordonnance numéro 2144, O-30 intitulée : Ordonnance pour autoriser l'occupation du domaine public pour chaque événement prévu au calendrier des événements spéciaux pour le conseil d'arrondissement du mois de septembre 2022.

D'autoriser, pour la tenue de ces événements :

- la vente d'aliments;
- la vente et consommation de boissons alcoolisées et non alcoolisées;
- l'utilisation de matériel de cuisson;
- l'utilisation de la voie publique et la fermeture temporaire de rues dans le cadre des processions ou de spectacles en plein air.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1228717019

CA22 13 0221

ADOPTION DE L'ORDONNANCE NUMÉRO 2267, O-6 INTITULÉE : ORDONNANCE POUR ACCORDER UNE RÉDUCTION TOTALE DU TARIF APPLICABLE POUR L'UTILISATION DES SALLES DE LA BIBLIOTHÈQUE PAR HÉMA-QUÉBEC, DANS LE CADRE DE LA TENUE D'UNE COLLECTE DE SANG, LE 11 OCTOBRE 2022.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

D'adopter l'ordonnance numéro 2267, O-6 intitulée : Ordonnance pour accorder une réduction totale du tarif applicable pour l'utilisation des salles de la bibliothèque par Héma-Québec, dans le cadre de la tenue d'une collecte de sang, le 11 octobre 2022, en vertu de l'article 13 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2023) (2267).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1229381003



CA22 13 0222

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER PPCMOI 2021-04/C08-02 - 4385-4409, RUE DENIS-PAPIN - LOT NUMÉRO 1 001 615 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT SAINT-LÉONARD-OUEST.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 6 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 août 2022;

ATTENDU QUE ce second projet de résolution est modifié par rapport au premier projet de résolution adopté lors de la séance du 4 août 2022.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 août 2022 et d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un second projet de résolution accordant le projet particulier PPCMOI 2021-04/C08-02, visant à autoriser l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques dans le bâtiment situé aux 4385-4409, rue Denis-Papin, lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, dans la zone C08-02.

Les termes de la résolution sont les suivants :

**CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A.

**CHAPITRE II
AUTORISATIONS**

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'établissement d'une institution d'enseignement de matières académiques, dans le bâtiment situé sur le lot numéro 1 001 615 du cadastre du Québec est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger :

- a) aux usages prescrits;
- b) à la distance minimale prescrite entre une case de stationnement et une ligne de rue;
- c) à la distance minimale prescrite entre un espace de stationnement et une ligne latérale ou arrière;
- d) à la hauteur maximale prescrite pour une clôture;
- e) au pourcentage de maçonnerie minimalement prescrit pour la surface totale des murs extérieurs d'un bâtiment;
- f) au pourcentage minimal de verdissement prescrit par rapport à la superficie du terrain;
- g) à l'obligation d'aménager une bande de verdure.

Le 6 septembre 2022

CHAPITRE III CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Sous réserve de l'occupation du bâtiment par au moins une institution d'enseignement de matières académiques, les seuls autres usages de la classe d'usages p2 (Communautaire institutionnelle et administrative) qui sont autorisés sont : garderie, centre d'accueil et centre d'hébergement et de soins de longue durée.
4. Sans égard au nombre d'établissements, la capacité totale du bâtiment est limitée à 200 élèves pour l'usage « institution d'enseignement de matières académiques ».
5. Le site devra comprendre, au minimum, deux bornes de chargement pour véhicules électriques. Ces bornes devront être maintenues en état de fonctionnement dans le temps et réparées au besoin.
6. Le site devra comprendre, au minimum, quatorze arbres. Ces derniers devront être maintenus en vie dans le temps et remplacés au besoin.
7. Les activités de la salle de réception, opérant sous le certificat d'autorisation d'usages numéro 2900206279, devront cesser avant le début des activités d'un usage de la classe d'usages p2, dont une institution d'enseignement de matières académiques fait partie. Aucune cohabitation d'un usage de la classe d'usages p2, avec celui de la salle de réception, n'est permise dans le bâtiment. Toutefois, une période transitoire pouvant aller jusqu'au 31 octobre 2023, inclusivement, sera accordée à l'exploitant de la salle de réception pendant laquelle la cohabitation des usages ci-haut mentionnés serait autorisée dans la partie de l'établissement qui ne sera pas utilisée par l'école.
8. Une institution d'enseignement de matières académiques doit avoir ses accès distincts et ne partager aucune entrée commune avec les autres exploitants du bâtiment.
9. La structure au sol, servant à l'affichage de la salle de réception, devra être entièrement retirée.
10. Aucune case de stationnement n'est autorisée entre un mur extérieur faisant face à une voie publique et une ligne de rue. Cette condition s'applique pour une partie de mur implantée au niveau du sol.
11. La clôture ceinturant l'aire de jeux extérieure, en cours arrière et latérale, pourra atteindre une hauteur maximale de 4 mètres.
12. Les zones piétonnes adjacentes au stationnement extérieur doivent être sécurisées par des bollards qui doivent être maintenus dans le temps. L'approbation de ces mesures de sécurité est assujettie à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) au moment de la demande de permis de transformation;
13. Une demande de permis de transformation déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprendre un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres et des arbustes qui seront plantés ou maintenus sur le terrain visé par la demande de permis. Un arbre doit avoir un tronc d'un diamètre égal ou supérieur à 5 centimètres à une hauteur de 1,5 mètre. Le plan d'aménagement paysager devra minimalement correspondre, en termes de pourcentage de superficie végétalisée au sol par rapport à la superficie totale du terrain, à ce qui est représenté au plan d'aménagement extérieur joint en annexe B.
14. Toute demande de permis de transformation visant la hausse de la superficie de plancher de l'école, pour les phases d'agrandissement futures, devra être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager faisant en sorte d'augmenter le pourcentage de verdissement.

Ce plan d'aménagement paysager sera assujetti à la démarche d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en fonction des critères d'évaluation contenus à la présente résolution. Aussi, toute demande de permis de transformation, faisant en sorte que la capacité du bâtiment se situe à plus de 80 élèves, devra être accompagnée d'une étude des impacts sur les déplacements.

CHAPITRE IV PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

15. Toute demande de permis de transformation visant l'aménagement d'une institution d'enseignement de matières académiques, ayant un impact sur les murs extérieurs ou faisant en sorte d'augmenter sa superficie de plancher, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu des objectifs et critères suivants :

- a) **Objectif 1 :** Rehausser le traitement architectural du bâtiment ainsi que ses interfaces avec le domaine public

Critères :

- i) le traitement des façades doit être conçu de façon à assurer une cohérence avec l'usage prévu dans le bâtiment;
- ii) l'expression architecturale du bâtiment et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux doivent être coordonnés sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente;
- iii) l'aménagement extérieur et les éléments architecturaux doivent mettre en valeur les accès au bâtiment;
- iv) les façades doivent comporter une proportion significative d'ouvertures et favoriser les liens entre l'établissement et le domaine public.

- b) **Objectif 2 :** Assurer un usage optimal du terrain, ainsi que la sécurité et la fonctionnalité des déplacements sur le site

Critères :

- i) l'aménagement du terrain devrait tendre à respecter le niveau du trottoir adjacent et assurer l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- ii) l'aménagement de sentiers sécuritaires, sans obstacle, bien délimités et éclairés de façon la plus directe possible entre un bâtiment et une voie publique devrait être favorisé;
- iii) le débarcadère doit être fonctionnel et assurer la sécurité des piétons;
- iv) les bornes de chargement pour véhicules électriques doivent être situées près du domaine public;
- v) la cour d'école doit être ceinturée par une clôture afin d'en limiter l'accès.

- c) **Objectif 3 :** Réduire les effets des îlots de chaleur

Critères :

- i) le site doit comporter un nombre suffisant d'arbres, lesquels devront être répartis de façon à offrir de l'ombrage au-dessus des espaces minéralisés;
- ii) le site doit comprendre une proportion significative d'arbres à grand déploiement et une variété d'essences;
- iii) les espaces de verdissage doivent être maximisés tout en maintenant des surfaces propices aux jeux pour les enfants;
- iv) les revêtements de sol doivent favoriser l'infiltration des eaux de pluie à même le site ainsi que la réflectance solaire;
- v) les îlots et les bandes de verdure doivent comporter une variété de végétaux afin de favoriser leur résilience.

- d) **Objectif 4** : Assurer une gestion efficace des matières résiduelles sur l'ensemble du site

Critères :

- i) un emplacement réservé pour les contenants de matières résiduelles doit être prévu et être suffisamment grand pour les besoins estimés des occupants;
- ii) un parcours dégagé doit permettre le déplacement des contenants des matières résiduelles jusqu'à l'endroit de la collecte.

16. Toute demande de certificat d'autorisation d'affichage, visant l'installation d'une nouvelle enseigne, est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) en vertu de l'objectif et des critères suivants :

- a) **Objectif 1** : Mettre en valeur la fonction de l'établissement tout en limitant les impacts sur les secteurs résidentiels avoisinants

Critères :

- i) l'affichage doit présenter un style sobre et épuré;
- ii) l'affichage doit mettre en valeur la fonction du bâtiment;
- iii) les lettres et symboles détachés sont à privilégier;
- iv) l'éclairage ne doit pas être orienté vers les propriétés résidentielles avoisinantes.

CHAPITRE V RÉALISATION DES TRAVAUX ET GARANTIE MONÉTAIRE

17. Afin d'assurer la réalisation des travaux visant l'aménagement paysager (verdissement, plantation d'arbres et cour d'école), l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que le retrait de la structure d'affichage au sol donnant sur la rue Denis-Papin, une garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ est exigée, et ce, préalablement à la délivrance du permis de transformation du bâtiment. Cette garantie devra être maintenue en vigueur jusqu'à la constatation, par l'officier responsable, de la réalisation de ces travaux. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie.

CHAPITRE VI DISPOSITIONS FINALES

18. Les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.
19. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

Annexe A
Document intitulé « Certificat de localisation »

Annexe B
Document intitulé « Plan d'implantation proposé » préparé par Duc Khai Dao, architecte, estampillé en date du 16 juin 2022 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1224871003



CA22 13 0223

**DÉPÔT DES STATISTIQUES DES PERMIS ET DES CERTIFICATS D'AUTORISATION
POUR LES MOIS DE JUIN ET JUILLET 2022.**

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Angela Gentile

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports mensuels de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours des mois de juin et juillet 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1229418005

CA22 13 0224

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Arij El Korbi

appuyé par Dominic Perri

et résolu :

Qu'à 20 h 51, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 octobre 2022.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 6 septembre 2022